



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 JUILLET 2007

COMPTE RENDU

| | |
|------------------------------|---|
| Date de Convocation : | L'an deux mille sept, le quatre juillet, à 19 heures, |
| 28/06/2007 | Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Roland GUICHARD, Maire. |
| | <u>ETAIENT PRESENTS :</u> |
| Date d'affichage : | Mme Dodrelle, Mme Bouvard, M. Piollet, Mme Aubert, M. Manchet, M. Le Bihan, Mme Bouchet Adjoints |
| 12/07/2007 | M. Balac, Mme Hunaut, M. Cremer, Mme Legrand, M. Pelc, Mme Chatelier, M. Hatot, Mme Cambon, Conseillers municipaux. |
| Nombre de Conseillers | <u>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</u> |
| En exercice : 29 | M. Chopin (P/M. Guichard), Mme Lachaux (P/Mme Bouchet), Mme Sineau (P/M. Piollet), Mme Donati (P/Mme Aubert), Mme Leballeur (P/M. Le Bihan), Mme Renaud (P/Mme Cambon), M. Carrara (P/Mme Bouvard), Mme Domange (P/Mme Dodrelle). |
| Présents : 16 | <u>ABSENTS, EXCUSES :</u> Mme Viot, M. Duval. |
| Votants : 24 | <u>ABSENTS :</u> M. Morel, Mme Grandin, M. Sourine. |

Monsieur PIOLLET a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au PNR pour installation de containers
- Demande de caution pour remise de clés salles communales.

1) Décision modificative n°2 au BP 2007

Le Conseil municipal approuve, **A LA MAJORITE** (2 abstentions Mme Cambon + pouvoir) la décision modificative au BP 2007 (*joint en annexe n°1*).

2) Rattachement des charges et des produits

=> **FIXE A L'UNANIMITE** le seuil de rattachement des charges et des produits à 150 Euros.

3) Durée d'amortissement des biens communaux

=> **DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer les durées d'amortissement des biens communaux ainsi qu'il suit :

| Durées courantes d'amortissement | |
|--|--|
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 à 20 ans |
| Appareils de laboratoire | 5 à 10 ans |
| Appareils de levage - ascenseurs | 20 à 30 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 à 30 ans |
| Bâtiments légers, abris | 10 à 15 ans |
| Camions et voitures industriels | 4 à 8 ans |
| Coffre-fort | 20 à 30 ans |
| Construction sur sol d'autrui | Sur la durée du bail à construction |
| Equipements de cuisine | 10 à 15 ans |
| Equipements de garage et ateliers | 10 à 15 ans |
| Equipements sportifs | 10 à 15 ans |
| Installation de la voirie | 20 à 30 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 à 20 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 à 10 ans |
| Matériel informatique | 2 à 5 ans |
| Matériels classiques | 6 à 10 ans |
| Mobilier | 10 à 15 ans |
| Plantations | 15 à 20 ans |
| Terrains de gisement (mines et carrières) | Sur la durée du contrat d'exploitation |
| Voitures | 5 à 10 ans |

4) Garantie d'emprunts Immobilière 3 F – prêt PLAI et prêt PLUS

=> **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ** de garantir les emprunts réalisés par la Société Immobilière 3F pour la construction de logements sociaux.

Opération Paul Ferry :

- 1) PLAI 17 472,56 pour la construction
- 2) PLAI 4 505,61 pour le foncier
- 3) PLUS 157 528,90 pour la construction
- 4) PLUS 296 593,11 pour le foncier

Madame CAMBON interroge Monsieur le Maire sur le devenir de la crèche.

Monsieur le Maire répond que la crèche sera installée au 129 rue Foch ainsi que les services sociaux départementaux éventuellement.

5) Tarifs du Club Ados

=> **FIXÉ A L'UNANIMITÉ** les tarifs pour le Club Ados :

- Parminoise : 44 euros/an et 11 euros par trimestre
- Extérieures : 64 euros/an et 16 euros par trimestre

Madame Dodrelle précise que 50 jeunes sont inscrits au Club. Elle indique qu'une étude surveillée sera mise en place à la rentrée pour l'aide aux devoirs des élèves du collège.

6) Modification du règlement de la restauration scolaire

=> **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire (*joint en annexe n°2*). Un avertissement sera donné aux enfants indisciplinés, au 2^{ème} avertissement exclusion d'une semaine, au 3^{ème} avertissement l'enfant sera exclu définitivement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est plus possible de laisser s'installer un climat de laisser-aller dans les restaurants scolaires.

7) Participation financière du Conseil Général pour la Police Municipale

=> **SOLLICITE A L'UNANIMITE** la subvention du Conseil général pour l'année 2006 d'un montant de 3 782,25 Euros pour la Police Municipale.

8) Certificat de conformité pour évacuation des eaux usées

=> **DECIDE A L'UNANIMITE** de solliciter un certificat de conformité pour l'évacuation des eaux usées lors des cessions immobilières.

=> **FIXE A L'UNANIMITE** la participation pour l'obtention du certificat à 120 euros.

9) Autorisation d'acquisitions :

=> **AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de deux biens immobiliers.

- 21 rue Guichard au prix de 156 000 € si libre d'occupation, minoré de 20 % si occupé.
- 6 rue Guichard au prix de 25 000 €

10) Acceptation d'une cession à l'euro symbolique du parvis de l'église et du campanile

=> **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE** la cession à l'euro symbolique du parvis de l'église et du campanile rue Foch.

11) Application de la règle des 10 % sur la parcelle du Verger

=> **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE** la cession gratuite de la parcelle du verger représentant 10 % de la superficie du terrain.

12) Application de la règle des 10 % sur la parcelle angle rues Joffre et Vaux

=> **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE** la parcelle de 187 m² située à l'angle des rues Joffre et Vaux.

13) Demande de subvention au PNR pour installation de containers

=> **SOLLICITE A L'UNANIMITE** la subvention auprès du PNR pour la mise en place de containers square d'Anjou et de Provence.

14) Gestion des clés des salles communales

=> **FIXE A L'UNANIMITE** à 100 euros la caution pour la remise des clés des salles communales.

Informations

- 15 et 16 septembre 2007 : fête de l'environnement
- 15 septembre 2007 : portes ouvertes au syndicat Tri-Or.
- septembre 2007 : inauguration du SIPIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Roland GUICHARD
Maire de PARMAN
Conseiller général du Val d'Oise

Décision modificative n°2 (*voir document Excel*)



SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT

ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés peuvent bénéficier de la restauration scolaire, à compter du jour de leur troisième anniversaire.

Dans un ordre de priorité suivant :

Une inscription tous les jours de la semaine est autorisée :

- ↳ aux parents qui exercent une activité professionnelle,
- ↳ aux parents travaillant partiellement

Une inscription occasionnelle un ou deux jours par semaine est acceptée selon les possibilités d'accueil de chaque site.

- ↳ aux parents à la recherche d'un emploi,
- ↳ pour un parent en congé parental,
- ↳ pour un parent au foyer.

INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire et renouvelable chaque année en juin, en

Mairie ou sur le site internet.

Elle entraîne l'acceptation du présent règlement.

Pour cette inscription, il faut nous fournir pour chacun des parents :

- ✗ une attestation patronale, ou
- ✗ le dernier bulletin de salaire ;
- ✗ le numéro d'allocataire attribué par la Caisse d'Allocation Familiales.

MODIFICATION JOURNALIERE

Il est demandé aux enseignants d'informer le service restauration scolaire s'il y avait une journée où les enfants ne déjeunent pas, suite à une sortie, dès que celle-ci est programmée.

. Il leur est également demandé de signaler tout départ d'un enfant durant la matinée. (Ex : maladie ou rectificatif de pointage).

ABSENCES

Pour toute absence, informer l'établissement scolaire.

SURVEILLANCE

Le contrôle des présences est effectué journalièrement.

La surveillance des repas est assurée par des enseignants et par du personnel communal.

En fin de mois, le régisseur vérifie les états de présences sur les listings journaliers.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, la nourriture et le matériel.

Nous leur demandons de goûter à tous les plats qui leur sont proposés, pour apprendre à vaincre les a-priori et prendre conscience de l'intérêt d'une alimentation variée et équilibrée.

Aucun régime alimentaire particulier ne sera pris en considération (en dehors des P.A.I.).

Une tenue à table correcte est imposée.

Un de nos objectifs étant une participation active des enfants, nous leur demandons d'empiler les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas.

Le repas ainsi que l'entrée et la sortie doivent s'effectuer dans le calme .

IMPORTANT

En cas de manquement aux règles de discipline, l'enfant fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé aux parents.

Au deuxième avertissement, l'exclusion pour une semaine sera prononcée.

Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu définitivement.

TARIF

Les tarifs sont établis et révisés chaque année par le conseil municipal.

PAIEMENT DES REPAS

Le restaurant fonctionne à la prestation : seuls les repas réservés seront servis et débités sur le compte du convive concerné. Tous les élèves disposant d'un badge et d'un crédit repas peuvent bénéficier de ces services.

Dès l'inscription il sera demandé un chèque de 50€ pour les fréquentations régulières et de 20€ pour les fréquentations occasionnelles. Ce chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public. Les familles veilleront à approvisionner leur compte. Les badges seront distribués le jour de la rentrée. En cas de perte du badge celui-ci sera facturé au prix de 7 €.

Fonctionnement de la réservation : Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire il faut réserver son repas en présentant son badge le jour même devant l'une des « badgeuses » situées aux entrées de l'école ou du Centre de Loisirs.

Paiements en cours d'année : Les règlements par chèques à l'ordre du Trésor Public pourront être déposés à la mairie . Attention il faut impérativement porter au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève concerné. Les paiements en espèces doivent impérativement être remis en main propre et feront l'objet d'un reçu.

Remboursement des repas en fin de scolarité : En fin de scolarité ou en cas de départ les repas non consommés seront remboursés sur demande. Un relevé d'identité bancaire devra être fourni. Les badges devront être restitués en Mairie ou à l'école.

Mode de règlements :

- En numéraire :

Auprès du régisseur en Mairie ; attention seul le reçu au paiement atteste de votre règlement.

Les enveloppes contenant des espèces ne doivent pas être déposées dans la boîte de la Mairie.

- Par chèque bancaire ou postal :

adressé par la poste ou déposé dans la boîte courrier de la Mairie, à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

- Par carte bancaire ou télépaiement en ligne.

PARMAIN, le

Le Maire,

Roland GUICHARD